

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

78.190
Objet

Programme de 15 logements
locatifs individuels,
Bd. de la Marne -
Participation de la
V^{ille} de ROYAN.

DATE DE CONVOCATION

14 décembre 1978

DATE D'AFFICHAGE

14 décembre 1978

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 23

Nombre de votants 27

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt* décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M TÊTARD

Etaient présents : MM. MM. TETARD, BUJARD, LIS, BOUCHET, LACHAUD,
BOUTET, FABER, MONRON, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET,
BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFELL, PELLETIER,
Mme TACQUET, MM. CABAL, TAP, POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Me DUFOUR par M. le Maire
M. COLLE par M. LIS
Melle FOUCHE par Mme TACQUET
Absents : MM. M. VIAUD par M. PELLETIER

Monsieur PELLETIER a été élu Secrétaire.

Après avoir examiné les demandes de logement en
instance dans la Commune de ROYAN,

et comparé les ressources des futurs locataires avec le
montant prévisionnel des loyers qui sera pratiqué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis de la Commission des Finances en date du
13 décembre 1978,

D E C I D E :

- de confier à l'Office Public Départemental des H.L.M. de
la Charente Maritime, selon la législation H.L.M., la cons-
truction de 15 logements individuels locatifs (P.L.A.)
sur le territoire de la commune,
- de participer à l'opération selon le plan de financement
indicatif établi par l'Office Public Départemental des
H.L.M. et qui sera réévalué de manière définitive avant
le lancement des travaux. Le principe est admis que les
sommes versées à l'initiative de la commune par les emplo-
yeurs, au titre de la participation des employeurs, à
l'effort de construction (0,9 %) viendront en déduction
de l'apport financier ainsi défini;

/.....

- d'exonérer l'Office Public Départemental des H.L.M. de la taxe locale d'équipement en application de l'article 16 de la loi 71-581 du 16 juillet 1971.
- de garantir à l'Office Public Départemental des H.L.M. le paiement pendant 3 mois, des loyers des logements qui ne seraient pas occupés, faute de candidats, au moment de la mise en location.

Fait et délibéré à ROYAN, les jours, mois et an susdits.

Ont signé au Registre, les membres présents.

Pour extrait conforme.



[Handwritten signature]

SOUSS. PRÉFECT. DE ROYAN.
ARRIVÉE LE
28. DEC. 1978
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE
(Art. 46 du C. M.)